



De nos ressources
**ÉMERGE
L'AVENIR**

Fonds Horizon bioéconomie

Entrée en vigueur le 15 octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. OBJECTIFS DU FONDS.....	3
3. CONDITIONS GÉNÉRALES	3
3.1 ORGANISMES ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT	3
3.2 ORGANISMES NON ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT	3
3.3 PROJETS ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT	4
3.4 PROJETS NON ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT	4
3.5 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	4
3.6 DÉPENSES NON ADMISSIBLES	4
4. TAUX D'AIDE.....	5
5. CUMUL DES AIDES	5
6. DATE DE DÉPÔT	5
7. DOCUMENTS À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE.....	6
8. ANALYSE DU DOSSIER ET PROCÉDURE DE SUIVI.....	6
9. RÉCEPTION DE VOTRE RÉPONSE	6

1. INTRODUCTION

En 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le volet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, dans le but de soutenir les MRC du Québec dans le cadre d'un créneau de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble.

La MRC du Domaine-du-Roy a choisi de distinguer son territoire par un projet ambitieux, s'articulant autour de la vision suivante « La bioéconomie agricole, forestière et touristique comme fil conducteur des projets de développement responsable ».

Ce projet comprend un volet d'aide financière aux promoteurs qui est offert sous la forme d'un fonds de contribution non remboursable, axé sur la bioéconomie.

2. OBJECTIFS DU FONDS

Ce fonds permettra de créer des projets porteurs pour le territoire qui se différencient par la valorisation et la transformation de ressources renouvelables et par l'emploi de technologies vertes et écoresponsables.

Il permet également de concevoir ou d'adopter des activités et des processus innovants qui permettra de mettre en valeur les paysages, la biodiversité ainsi que le patrimoine.

3. CONDITIONS GENERALES

3.1 Organismes admissibles à un financement

- Les organismes municipaux ;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier ;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

3.2 Organismes non admissibles à un financement

- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles.
- Les organismes ou entreprises qui ne sont pas inscrites au Registre des entreprises du Québec

3.3 Projets admissibles à un financement

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Être une initiative d'une durée limitée dans le temps ;
- Être de nature ponctuelle et non récurrente ;
- Ne pas inclure les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités ;
- Être situé sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy ;
- Répondre aux définitions et applications de la bioéconomie tel qu'indiqués dans le document qui se retrouve dans [le lien suivant](#).

3.4 Projets non admissibles à un financement

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé) ;
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme ;
- Les projets liés à l'administration municipale
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse.

3.5 Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels ;
- Frais liés à la recherche et développement de nouveaux produits ;
- Étude de pré faisabilité / faisabilité ;
- Étude de marché ;
- Acquisition ou location d'équipement ;
- Coût d'acquisition de technologies ;
- Propriétés intellectuelles
- Autres infrastructures

3.6 Dépenses non admissibles

- Coût de construction ou d'amélioration de bâtisse
- Frais de fonctionnement
- Déficit d'opération
- Fonds de roulement
- Remboursement de la dette
- Dépenses engagées avant le dépôt de la demande
- Toute forme de prêt, garantie de prêt ou participation
- Taxes des divers paliers de gouvernement
- Plan de développement durable
- Plan sur les bonnes pratiques en matière d'environnement

4. TAUX D'AIDE

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser **50 %** des dépenses admissibles.

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser **80 %** du total des dépenses admissibles.

Maximum des sommes allouées :

- 50 000 \$ par projet

Les projets seront soumis à une grille d'analyse comportant plusieurs critères qui détermineront le montant à être alloué.

5. CUMUL DES AIDES

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

6. DATE DE DEPOT

Les projets devront être déposés avant le 15 mai 2026 ou jusqu'à épuisement des sommes disponibles et devront être complétés au plus tard le 31 décembre 2027.

7. DOCUMENTS A FOURNIR LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE

- Formulaire de demande dûment complété ;
- Soumissions reliées à la demande ;
- États financiers des deux dernières années ou prévisions financières établies sur une période de 2 ans pour les entreprises en démarrage.
- Plan d'affaires

8. ANALYSE DU DOSSIER ET PROCEDURE DE SUIVI

Les demandes seront analysées par un comité d'évaluation selon des critères établis au préalable.

9. RECEPTION DE VOTRE REPONSE

Lorsque votre projet sera analysé, vous recevrez une lettre réponse confirmant votre acceptation ou votre refus. Si votre projet est retenu, un protocole d'entente accompagnera la lettre d'acceptation mentionnant le financement de votre projet et les conditions du soutien financier.

Pour recevoir le versement de la somme autorisée vous devrez fournir une reddition de compte comprenant les documents suivants :

- Toutes les factures en lien avec les projets ;
- Preuve de paiement des dites factures liées au projet.

Les sommes allouées seront versées directement à l'entreprise qui aura fait la demande, dès la réception des documents exigés.

Malgré ce qui précède l'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement et n'oblige d'aucune manière le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Domaine-du-Roy.

Veuillez retourner le formulaire de demande d'aide financière, dûment complété, à l'attention de Mme Sandra Julien, par courriel à l'adresse suivante : sjulien@mrcdomaineduroy.ca